

Comité Ufolep de la Somme

Annexe au règlement National des activités Cycloport

(Mise à jour saison 2024)

1. Présentation de la licence

Lors des courses Ufolep, pour les engagements sur place il devra obligatoirement être présenté aux organisateurs la version originale de sa licence et son carton au format papier. Aucune copie ou présentation virtuelle (sur téléphone, etc...) ne sera admise.

2 Accès à la carte cycloport UFOLEP

La féminine pourra demander à être classée en 4ème ou 3ème catégorie, dans ce cas, le choix sera fait pour la saison complète, et il lui sera appliqué le règlement des montées ou descentes afférentes à ladite catégorie.

3 La double licence

Le (la) licencié(e) devra obligatoirement indiquer tout changement de catégorie dans les autres fédérations. En cas de non-respect de cette règle le carton cycloport lui sera retiré immédiatement.

Il lui sera rendu après décision de la Commission Départementale.

4 Le changement de catégorie

Dans le but de rééquilibrer les catégories, pour monter de catégorie, il faudra désormais 30 points ou 2 victoires. Le coureur monte le jour même du quota de points et doit faire une nouvelle demande de carton à la CSDU. Tout(e) licencié(e) est responsable de sa carte « Compétiteur ». Même si les organisateurs ont oublié d'inscrire les places sur la carte, même si les places ne sont pas entrées sur le site national, un compétiteur (cycloport) remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale la carte correspondant à sa nouvelle catégorie. Le non-respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission départementale disciplinaire de 1ère instance. (Extrait du règlement national fiche 17, alinéa C). Les sanctions comprennent suspension et attributions de points de pénalité dans la nouvelle catégorie. Pour tout nouveau licencié **(après 3 ans d'interruption on est considéré comme nouveau) de la saison cycloportive (en début ou en cours), le nombre de victoires pour la montée de catégorie est fixé à une**, autrement, le règlement départemental s'applique.

Rappel des critères d'attribution des points

30 partants et plus : 1-10, 2-7, 3-6, 4-4, 5-3

De 10 partants à 29 partants : 1-8, 2-6, 3-5, 4-3, 3-2

De 6 à 9 partants : seulement 5 points pour la victoire

Jusqu'à 5 partants : seulement 3 points pour la victoire

5. Descente de catégorie

Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la Commission Départementale qu'en début de saison sport ou à la mi-saison à savoir avant le 30 juin de l'année.

La commission précisera chaque année les dates butoirs pour demander une rétrogradation. Sauf événement exceptionnel, tout retard de la demande vaut rejet.

La demande du coureur validée par son président de club devra apporter la preuve de la participation à 5 épreuves au moins dans les 12 mois qui précèdent la demande avec son classement démontrant son incapacité à suivre les coureurs de sa catégorie. (Aucun point ne devant être obtenu dans sa catégorie).

Le fait de répondre à ces critères ne vaut pas descente automatique, seule la commission départementale après étude dans les délais prononce la rétrogradation.

Tout coureur rétrogradé aura 10 points de pénalité et peut gagner de suite.

6. Distances

Sur une journée la distance maximale autorisée des coureurs de plus de 17 ans ne peut dépasser 120 km, quelle que soit la catégorie.

7. Engagements

L'inscription en ligne sur le site National https://www.ufolep-cyclisme.org/Site_Activites_Cyclistes.

Les tarifs sont fixés chaque année lors de la réunion de validation du calendrier des présidents de club avant le début de la saison.

8. Délégué(e) sportif(ve)

Dans un souci de qualité de nos organisations, chaque club qui souhaite inscrire une course doit obligatoirement disposer d'un délégué sportif licencié à l'Ufolep et qui sera formé par l'Ufolep.

La formation de délégué(e) sportif(ve) a eu lieu le 15 novembre 2023 de 18h à 20h.

Ces délégués sportifs auront pour rôle de veiller au bon déroulement des compétitions et de faire appliquer le règlement sportif et technique de chaque activité.

Le délégué sportif a donc pour mission principale de vérifier le bon déroulement de la course en particulier au niveau de la sécurité.

En aucun cas il ne se substitue à l'organisateur qui restera seul responsable de l'organisation de la course ; il apporte des préconisations et conseils à l'organisateur.

Il établira un rapport selon le modèle prévu qu'il transmettra à l'Ufolep Somme ; il y fera figurer tout élément qu'il juge nécessaire sur le déroulement de la course.

9. Le départ

Lorsque le départ est donné à une catégorie de coureurs, **le franchissement de la ligne d'arrivée est interdit dans les deux sens, l'échauffement des autres coureurs est interdit sur tout ou partie du parcours selon la décision de l'organisateur.**

En cas de non-respect de cette règle le coureur sera interdit de départ. En cas de refus du coureur d'obtempérer, il ne sera pas classé et sera interdit de courir dans la Somme jusqu'à la décision de la commission qui pourra lui attribuer toute sanction notamment des points supplémentaires

10. Le Championnat départemental UFOLEP

Ne peuvent participer aux Championnats Départementaux dans les catégories adultes uniquement les cycloportifs ayant participé à au moins 5 courses inscrites aux calendriers officiels de la Somme quelle que soit l'activité cycliste (VTT, cyclo-cross, cycloport) dont au moins 3 en cycloport dans les 12 mois précédents la date du championnat Départemental.

Cette obligation est ramenée à 2 courses cycloport pour les jeunes.

10.1. Remise des maillots au Championnat Départemental :

Pour toutes les catégories il faudra au minimum 3 partants, cependant si une catégorie n'obtient pas ce nombre, la CSDU pourra alors regrouper une catégorie avec une autre, la plus proche, sachant que les jeunes (-17 ans) ne pourront pas être regroupés avec des adultes.

11. Sanctions possibles

Attention, toute faute commise, notamment le non-respect d'un organisateur ou signaleur ou même d'un autre coureur pendant l'épreuve sera sanctionnée. Cette sanction peut aller d'une pénalité de 5 à 10 points au quota de la carte Cycloport jusqu'à la suspension.

Toute agression verbale ou geste déplacé sera puni d'un mois de suspension. En cas de récidive, la sanction passera à 3 mois.

Tout coureur muté dans la Somme ne peut prétendre à une rétrogradation jusqu'à la prochaine session et doit avoir fait 5 courses.

Un membre de la CSDU peut à tout moment prendre des décisions sur une épreuve.

Règlement établi par les membres de la
Commission Cycloport de l'Ufolep Somme